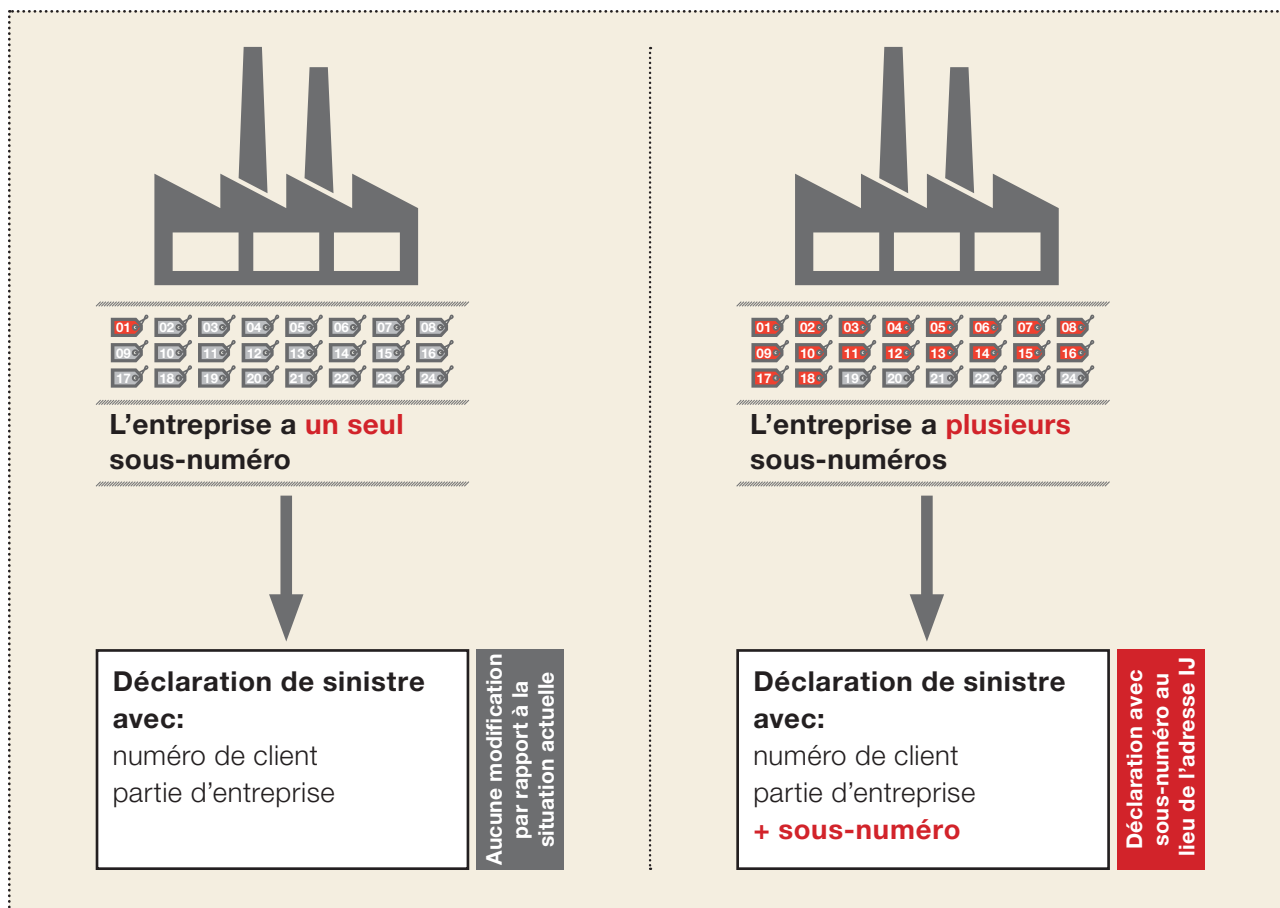


Données de la déclaration de sinistre

Nouveau système à partir du 31 mars 2015



- Le changement de système à la Suva a des répercussions sur les données de la déclaration de sinistre: si une entreprise a plusieurs adresses spéciales d'indemnités journalières (et donc plusieurs sous-numéros), elle doit fournir, à partir du 31 mars 2015, non seulement le numéro de client (123-45678.9) et la partie d'entreprise (A, B, C, etc.), mais aussi le sous-numéro (01, 02, 03, etc.). Les données nécessaires pour les prochaines déclarations de sinistres de votre entreprise vous seront communiquées en temps voulu.
- Si une entreprise n'a qu'un seul sous-numéro, la déclaration de sinistre s'effectue comme jusqu'à présent avec le numéro de client et la partie d'entreprise. L'indication du sous-numéro n'est pas nécessaire.
- Les clients AFC déclarent les cas avec le numéro de client de l'entreprise (et non plus avec le numéro 7000).